

26 ARRETES D'INTERDICTION DE CONSOMMATION ET VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLIQUES SUR PARIS (répartis sur 17 arrondissements)

ARRÊTÉS	ARR.	OBSERVATIONS	PÉRIMETRES
Arrêté n° 01-16726 du 4 octobre 2001		<u>Consommation:</u> 12h00 à 00h00 Pas de changement	Périmètre compris entre les rues : St Florentin et Richepance, bd de la Madeleine, rue des Capucines, place Vendôme, rues de Castiglione et Rivoli
Arrêté n° 2015-00882 du 9 novembre 2015	1er	<u>Vente à emporter:</u> 21h00 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<u>1er secteur:</u> Etienne Marcel, Bd de Sébastopol, quai de la Mégisserie, rue du Pont Neuf, rue de Rivoli, rue du Louvre <u>2ème secteur:</u> consommation uniquement du 1er mai au 31 octobre: quai du Louvre, Pont Neuf, place du Pont Neuf, quai des Saints-Pères dans sa partie comprise entre le Pont Neuf et le Pont du Carrousel, la passerelle des Arts, le Jardin du Carrousel et la Cour Napoléon
Arrêté n° 2012-00326 du 10 avril 2012	2ème	<u>Vente à emporter:</u> 22h30 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<u>Périmètre compris entre:</u> - Le bd Saint-Denis de l'angle du bd de Sébastopol jusqu'à la fin - Les bds de Bonne Nouvelle, Poissonnière, Montmartre, des Italiens - Le bd des Capucines de la rue Louis le Grand à la place de l'Opéra - Les rues du 4 Septembre et Réaumur jusqu'à la rue Montmartre - La rue Montmartre jusqu'à la rue du Louvre - La rue du Louvre jusqu'à la rue Etienne Marcel - La rue Etienne Marcel jusqu'au bd de Sébastopol - Le bd de Sébastopol jusqu'au bd Saint-Denis
Arrêté n° 2010-00070 du 26 janvier 2010	3ème	<u>Vente à emporter:</u> 22h30 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<u>Périmètre compris entre les rues:</u> <u>Secteur:</u> rue aux Ours, rue du Grenier Saint Lazare, rue Beaubourg, rue Rambuteau, bd de Sébastopol <u>Secteur:</u> Turbigo, Sainte-Elisabeth, Fontaines du Temple, Turbigo, Réaumur, Vaucanson, Vertbois, Volta, passage du pont aux biches
Arrêté n° 2009-00930 du 10 décembre 2009	4ème	<u>Vente à emporter:</u> 21h00 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<u>Périmètre compris entre les rues:</u> Rambuteau, Francs Bourgeois, Pavée, Malher, Saint Antoine, Rivoli, Sébastopol
Arrêté n° 2008-00214 du 1er avril 2008		<u>Consommation d'alcool</u> +Mendicité, animat* bruyantes, démonstrat*	<u>Secteur du Parvis Notre-Dame- Place Jean-Paul II</u> Zone piétonne du Parvis Notre-Dame Ponts au Double, rue du Cloître Notre-Dame, promenade « Maurice Carême »
Arrêté n° 2012-00328 du 10 avril 2012	5ème	<u>Vente à emporter:</u> 22h30 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<u>Périmètre compris entre les rues:</u> - le quai Saint Michel, le quai de Montebello dans sa partie comprise entre le quai Saint Michel et la rue Lagrange, la rue Lagrange, la place Maubert, la rue Monge, dans sa partie comprise entre la place Maubert et la rue Censier, la rue Censier, dans sa partie comprise entre la rue Monge et la rue Mouffetard, la rue Mouffetard, dans sa partie comprise entre la rue Censier et la rue de l'Arbalète, la rue de l'Arbalète, dans sa partie comprise entre la rue Mouffetard et la rue Lhomond, la rue Lhomond, dans sa partie comprise entre la rue de l'Arbalète et la rue Tournefort, la rue Tournefort, dans sa partie comprise entre la rue Lhomond et la rue Thouin, la rue de l'Estrapade, la place de l'Estrapade, la rue des Fossés, la rue Saint-Jacques, entre la rue des Fossés et la rue Royer Collard, la rue Royer Collard dans son intégralité, le bd Saint-Michel, entre la rue Royer Collard et le quai Saint-Michel  - la rue Buffon, dans sa partie comprise entre la rue Geoffroy-Saint-Hilaire et le bd de l'Hôpital, le bd de l'Hôpital, dans sa partie comprise entre la rue Buffon et le bd Saint-Marcel, le bd Saint-Marcel, dans sa partie comprise entre la rue Geoffroy-Saint-Hilaire et le bd de l'Hôpital, la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans sa partie comprise entre le bd Saint-Marcel et la rue Buffon

<p>Arrêté n° 2011-00973 du 28 décembre 2011</p>	<p>6ème</p>	<p><u>Vente à emporter:</u> 22h30 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00 pour le périmètre 1 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00 du 1er mai au 31 octobre pour le périmètre 2 + Transport de boissons alcooliques interdit sur la Passerelle des Arts</p>	<p><b>Périmètre 1:</b> quai Malaquais, place de l'Institut, les quais de Conti et Grands Augustins, bd St Michel, Ecole de Médecine, Dupuytren, M. le Prince, carrefour de l'Odéon, Condé, St Sulpice, Garancière, Palatine, place St Sulpice et rue Bonaparte</p> <p><b>Périmètre 2 :</b> quai du Louvre, le Pont Neuf, la place du Pont Neuf, le quai du Port des Saints-Pères dans sa partie comprise entre le Pont Neuf et le Pont du Carrousel, la Passerelle des Arts</p>
<p>Arrêté n°2008-00410 du 20 juin 2008</p>		<p><u>Vente à emporter:</u> 22h30 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00</p>	<p><b>Périmètre:</b> quai Branly, av. de Suffren, av. de la Motte Picquet et av. de la Bourdonnais</p>
<p>Arrêté n°2013-00632 du 19 juin 2013</p>	<p>7ème</p>	<p><u>Vente à emporter:</u> interdiction (sans précision d'horaire)  <u>Consommation:</u> détention, transport (boissons alcooliques et toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre); 21h00 à 07h00</p>	<p><b>VOIES SUR BERGES</b></p> <p><b>1 - Les quais et ponts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le quai Branly et le Pont de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;</li> <li>- Les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le Pont Royal</li> <li>- La passerelle Léopold Sedar Senghor</li> </ul> <p><b>2 - Les rampes d'accès</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rampe « Royal » située quai Anatole France, en aval du Pont Royal ;</li> <li>- La rampe « Concorde » située sur le Quai d'Orsay ;</li> <li>- La rampe « Invalides Amont » située en amont du Pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;</li> <li>- La rampe « Invalides Aval » située Quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du Pont des Invalides face à la rue Surcouf ;</li> <li>- La rampe « Alma Amont » située vers le Quai d'Orsay et la place de la Résistance ;</li> <li>- La rampe « Alma Aval » située vers le Quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion</li> </ul>
<p>Arrêté n°2007-21372 du 31 décembre 2007</p>	<p>8ème</p>	<p><u>Vente à emporter:</u> 00h00 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00</p>	<p><b>Secteur des Champs Elysées</b> Périmètre compris entre les rues: Av Montaigne, François 1er, av Georges V, av des Champs-Elysées, Washington, Artois, Saint Philippe du Roule, Faubourg Saint Honoré, place Chassaingne-Goyon, Faubourg Saint Honoré, Jean Mermoz, rond point des Champs-Elysées</p>
<p>Arrêté n°2014-00204 du 10 mars 2014</p>	<p>9ème</p>	<p><u>Vente à emporter:</u> 21h00 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00 2 périmètres</p>	<p><b>Périmètre 1:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bd de Clichy dans sa partie comprise entre la place Blanche et le bd de Rochechouart</li> <li>- le bd de Rochechouart dans sa partie comprise entre le bd de Clichy et la rue du faubourg Poissonnière</li> <li>- la rue du faubourg Poissonnière, dans sa partie comprise entre le bd de Rochechouart et la rue Pétrelle</li> <li>- la rue Pétrelle, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue de Rochechouart</li> <li>- la rue de Rochechouart, dans sa partie comprise entre la rue Pétrelle et l'av. de Trudaine</li> <li>- l'av. Trudaine</li> <li>- la rue Victor Massé</li> <li>- la rue Jean-Baptiste Pigalle, dans sa partie comprise entre la rue Victor Massé et la rue La Bruyère</li> <li>- la rue La Bruyère, dans sa partie comprise entre la rue Jean-Baptiste Pigalle et la rue Blanche</li> <li>- la rue Blanche, dans sa partie comprise entre la rue La Bruyère et la place Blanche</li> </ul>

Arrêté n° 2014-00204 du 10 mars 2014	9ème	<u>Vente à emporter:</u> <b>21h00 à 07h00</b> <u>Consommation:</u> <b>16h00 à 07h00</b> <b>2 périmètres</b>	<u>Périmètre 2 :</u> - La rue La Fayette, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Montmartre et la rue du Faubourg Poissonnière - La rue du Faubourg Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et le bd Poissonnière - Le bd Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Poissonnière et la rue du Faubourg Montmartre - La rue du Faubourg Montmartre, dans sa partie comprise entre le bd Poissonnière et la rue La Fayette <u>Périmètre délimité par:</u> - la place Franz Liszt - la rue d'Abbeville, dans sa partie comprise entre la place Franz Liszt et la rue de Rocroy - la rue de Rocroy, la rue Ambroise Paré - la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre la rue Ambroise Paré et le bd de la Chapelle ; - le bd de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la rue de Maubeuge et la rue du Château Landon - la rue du Château Landon, la rue du Faubourg Saint-Martin, le bd Saint-Denis - le bd de Bonne Nouvelle, dans sa partie comprise entre le bd Saint-Denis et la rue d'Hauteville ; - la rue d'Hauteville, dans sa partie comprise entre le bd de Bonne Nouvelle et la rue des Petites Ecuries - la rue des Petites Ecuries, dans sa partie comprise entre la rue d'Hauteville et la rue du Faubourg Saint-Denis - la rue du Faubourg Saint-Denis, dans sa partie comprise entre la rue des Petites Ecuries et le bd de Magenta - le Square Saint-Alban Satragne, la Ferme Saint-Lazare, la Cour de la Ferme Saint-Lazare, la Cité Chabrol - le bd de Magenta, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue La Fayette - la rue La Fayette, dans sa partie comprise entre le bd de Magenta et la place Franz Liszt - la place Franz Liszt - la rue d'Abbeville, dans sa partie comprise entre la place Franz Liszt et la rue de Rocroy - la rue de Rocroy - le bd de magenta, dans sa partie comprise entre la rue de Rocroy et la rue Guy Patin ; - la rue Guy Patin - le bd de la chapelle, dans sa partie comprise entre la rue Guy Patin et la rue du Château Landon ; - la rue du Château Landon, la rue du Faubourg Saint-Martin, le bd Saint-Denis - le bd de Bonne Nouvelle, dans sa partie comprise entre le bd Saint-Denis et la rue d'Hauteville - la rue d'Hauteville
Arrêté n° 2014-00588 du 11 juillet 2014	10ème + une partie du 19ème arr.	<u>Consommation:</u> <b>12h00 à 07h00</b> <u>Vente à emporter:</u> <b>22h30 à 07h00</b>	- la place Franz Liszt - la rue d'Abbeville, dans sa partie comprise entre la place Franz Liszt et la rue de Rocroy - la rue de Rocroy - le bd de magenta, dans sa partie comprise entre la rue de Rocroy et la rue Guy Patin ; - la rue Guy Patin - le bd de la chapelle, dans sa partie comprise entre la rue Guy Patin et la rue du Château Landon ; - la rue du Château Landon, la rue du Faubourg Saint-Martin, le bd Saint-Denis - le bd de Bonne Nouvelle, dans sa partie comprise entre le bd Saint-Denis et la rue d'Hauteville - la rue d'Hauteville
Arrêté n° 2015-00174 du 23 février 2015		<u>Consommation:</u> <b>21h00 à 07h00</b> <u>Vente à emporter:</u> <b>21h00 à 07h00</b>	<b>SECTEUR CANAL SAINT MARTIN</b> <u>Périmètre délimité par:</u> le quai de Valmy, entre la Place de la Bataille de Stalingrad et la rue Léon Jouhaux et le quai de Jemmapes, entre le square Frédéric Lemaître et la Place de la Bataille de Stalingrad - place de la Bataille de Stalingrad dans sa totalité - av. Jean Jaurès, entre le bd de la Villette et le quai de la Loire, quai de la Loire - rue de Crimée, entre les quais de la Loire et de la Seine, quai de la Seine - av. de Flandre, entre le quai de la Seine et le bd de la Villette - bd de la Villette, entre l'av. de Flandre et l'av. Jean Jaurès
Arrêté n° 2014-00589 du 11 juillet 2014		<u>Consommation:</u> <b>21h00 à 07h00</b> <u>Vente à emporter:</u> <b>22h30 à 07h00</b>	<b>Secteur 1 : Oberkampf</b> : bid Belleville, rue Oberkampf, bid du Temple, place de la République, fbg du Temple <b>Secteur 2 : Bastille</b> bid Richard Lenoir, rue du Chemin Vert, bid Voltaire, place Léon Blum, av Ledru Rollin, Fbg St-Antoine, place de la Bastille, le bid Beaumarchais, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue du Chemin Vert <b>Secteur 3</b> : la rue des Boulets, dans sa partie comprise entre la rue du Fbg Saint-Antoine et la rue de Montreuil, la rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la rue des Boulets et le bid de Charonne, le bid de Charonne, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et l'av. du Trône, l'av. du Trône, dans sa partie comprise entre le bd de Charonne et la place de la Nation, la place de la Nation, côté du 11 <sup>ème</sup> arrondissement, la rue du Fbg Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la place de la Nation et la rue des Boulets
Arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013	11ème	<u>Consommation:</u> <b>21h00 à 07h00</b> <u>Vente à emporter:</u> <b>22h30 à 07h00</b>	<b>Secteur 1 : Oberkampf</b> : bid Belleville, rue Oberkampf, bid du Temple, place de la République, fbg du Temple <b>Secteur 2 : Bastille</b> bid Richard Lenoir, rue du Chemin Vert, bid Voltaire, place Léon Blum, av Ledru Rollin, Fbg St-Antoine, place de la Bastille, le bid Beaumarchais, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue du Chemin Vert <b>Secteur 3</b> : la rue des Boulets, dans sa partie comprise entre la rue du Fbg Saint-Antoine et la rue de Montreuil, la rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la rue des Boulets et le bid de Charonne, le bid de Charonne, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et l'av. du Trône, l'av. du Trône, dans sa partie comprise entre le bd de Charonne et la place de la Nation, la place de la Nation, côté du 11 <sup>ème</sup> arrondissement, la rue du Fbg Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la place de la Nation et la rue des Boulets

Arrêté n° 2012-00327 du 10 avril 2012	12ème	<u>Vente à emporter:</u> 22h30 à 07h00 <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<p><b>Périmètre délimité par:</b> l'av. Ledru-Rollin, l'av. Daumesnil, la rue de Rambouillet, la rue Villiot, le quai de la Rapée. <b>Périmètre délimité par:</b> la rue de Reuilly côté pair et impair entre la rue Montgallet et la place Jean Lauprêtre, la place Maurice de Fontenay, la rue du Colonel Rozanoff, la rue d'Artagnan.</p>
Arrêté n° 2015-00232 du 11 mars 2015	16ème	<u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<p><b>Périmètre délimité par:</b> - la rue Mesnil ; la rue Saint-Didier, dans sa partie comprise entre la rue Mesnil et la rue des Sablons ; - la rue des Sablons, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Didier et la Place de Mexico ; la Place de Mexico ; - la rue des belles feuilles, dans sa partie comprise entre la place de Mexico et l'Av. Victor Hugo ; - l'av. Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la rue des belles feuilles et la rue Mesnil</p>
Arrêté n° 09-00180 du 9 mars 2009	17ème	<u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<p><b>Périmètre délimité par:</b> l'av. de Saint-Ouen, l'av. de Clichy, la rue Biot, la rue des Dames, la rue Lemercier, la rue Cardinet, la rue Berzélius, la rue de la Jonquièrre, la rue Jean Leclaire, la rue Navier.</p>
Arrêté n° 2013-00394 du 4 avril 2013	18ème	<u>Vente à emporter:</u> 21h00 à 07h00 (sur les secteurs 1 et 5) 22h30 à 07h00 (sur le secteur 2)  <u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00 sur 6 secteurs	<p>1- a) - la rue de Clignancourt dans sa partie comprise entre le bd de Rochechouart et la rue Ramey, la rue Ramey dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et la rue Ferdinand Flocon, la rue Ferdinand Flocon dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue Ordener, la rue Ordener dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Flocon et la rue de la Chapelle, la rue Riquet dans sa partie comprise entre la rue de la Chapelle et la rue d'Aubervilliers, la rue d'Aubervilliers dans sa partie comprise entre la rue Riquet et le bd de la Chapelle, le bd de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et le bd de Rochechouart, le bd de Rochechouart dans sa partie comprise entre le bd de la Chapelle et la rue de Clignancourt ; 1-b) la portion de la rue de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue Ordener et le bd Ney, la portion du bd Ney, dans sa partie comprise entre la rue de la Chapelle et l'av. de Saint-Ouen. 2) la portion de l'av. de Saint-Ouen dans sa partie comprise entre le bd Ney et l'av. de Clichy, la portion de l'av. de Clichy dans sa partie comprise entre l'av. de Saint-Ouen et la place de Clichy. 3) Secteur « Dullin » : la totalité de la rue de Chappe, la portion de la rue des Trois Frères dans sa partie comprise entre la rue Chappe et la rue d'Orsel, la rue d'Orsel dans sa partie comprise entre la rue des Trois Frères et la rue Livingstone, la place Charles Dullin, la Villa Dancourt, la rue Livingstone dans sa partie comprise entre la rue d'Orsel et la rue Charles Nodier, la totalité de la rue Charles Nodier, la totalité de la rue Paul Albert, la rue Chevalier de la Barre dans sa partie comprise entre la rue Paul Albert et la rue du Cardinal Guibert, la rue du Cardinal Guibert dans sa partie comprise entre la rue Chevalier de la Barre et la rue Azais, la rue Azais, le square Nadar dans sa partie comprise entre la rue Azais et la rue de la Chappe, le parvis du Sacré Cœur, la rue Sainte-Elleuthère, la rue du Cardinal Dubois. 4) le « mail Belliard », dans sa partie comprise entre l'av. de Saint-Ouen et la rue du Poteau, ceinturé par les rues Leibnitz et Belliard. 5) la portion de la rue Championnet dans sa partie comprise entre le bd Ornano et la rue des Poissonniers.</p>
Arrêté n° 2015-00388 du 18 mai 2015		<u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00	<p>- la portion de la rue Boïnod, dans sa partie comprise entre le bd Ornano et la rue du Nord ; la rue des Portes Blanches - la portion du bd Ornano, dans sa partie comprise entre la rue Ordener et la rue Joseph Dijon ; la rue Joseph Dijon</p>
Arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013 BMO	19ème + 10ème	<u>Consommation:</u> 11h00 à 21h00 <u>Consommation (du 1er mai au 31 octobre de l'année considérée) :</u> 21h00 à 07h00  <u>Vente à emporter (du 1er mai au 31 octobre de l'année considérée) :</u> 22h30 à 07h00	<p><b>Consommation 11h00 à 21h00</b> - la Place de la Bataille de Stalingrad - le bd de la Chapelle, dans sa partie comprise entre la Place de la Bataille de Stalingrad et la rue d'Aubervilliers - la rue d'Aubervilliers, dans sa partie comprise entre le bd de la Chapelle et la rue Riquet - la rue Riquet, dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et la rue Curial - la rue Curial, dans sa partie comprise entre la rue Riquet et la rue Mathis ; la rue Mathis - la rue de Crimée, dans sa partie comprise entre la rue Mathis et l'av. Jean Jaurès - l'av. Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue de Crimée et la rue de Meaux - la rue de Meaux ; la place du Colonel Fabien ; - le bd de la Villette, dans sa partie comprise entre la place du Colonel Fabien et la place de la Bataille de Stalingrad <b>Consommation de 21h à 7h</b> - place de la Bataille de Stalingrad dans sa totalité ; av. Jean Jaurès, entre le bd de la Villette et le quai de la Loire - quai de la Loire ; - rue de Crimée, entre les quais de la Loire et de la Seine ; quai de la Seine - av. de Flandre, entre le quai de la Seine et le bd de la Villette ; bd de la Villette, entre l'av. de Flandre et l'av. Jean Jaurès</p>

<p>Arrêté n°2011-00845 du 2 novembre 2011 BMO</p>	<p>20ème</p>	<p><u>Vente à emporter:</u> 21h à 07h00 (sur le secteur 2 "Saint Blaise" et secteur 3 "Lagny Charonne")</p> <p><u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00</p>	<p><b>Secteur 1 « Orteaux » :</b> Périmètre compris entre les rues: Pyrénées, Vitruve, place de la Réunion, rue de la Réunion, des Orteaux, impasse des Orteaux, Bagnolet. <b>Secteur 2 « Saint Blaise »</b> Périmètre compris entre les rues: Saint Blaise, square des Cardeurs, rue Mouraud, allée des Mauves, rue du Clos, rue Paul-Jean Toulet, le square de la Salamandre. <b>Secteur 3 « Lagny-Charonne »</b> la rue de Gabriel Lagny, dans sa partie comprise entre le bd de Charonne et le bd Davout, le bd Davout, dans sa partie comprise entre la rue de Gabriel Lagny et la place de la Porte de Bagnolet, la rue de Bagnolet, dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Bagnolet et le bd de Charonne, le bd de Charonne, dans sa partie comprise entre la rue de Bagnolet et la rue de Gabriel Lagny.</p>
<p>Arrêté n°2015-00231 du 11 mars 2015</p>		<p><u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00</p>	<p><b>Le secteur "Belleville-Pelleport-Gambetta" délimité par les voies suivantes:</b> - la rue de Belleville, dans sa partie comprise entre l'av. Gambetta et la rue Pelleport, - la rue Pelleport, dans sa partie comprise entre la rue de Belleville et l'av. Gambetta - l'av. Gambetta, dans sa partie comprise entre la rue Pelleport et la rue de Belleville</p>
<p>Arrêté n° 2015-00230 du 11 mars 2015</p>	<p>PLACE DE CLICHY (8ème / 9ème / 17ème / 18ème)</p>	<p><u>Consommation:</u> 16h00 à 07h00</p>	<p><b>Périmètre délimité par les voies suivantes:</b> - le bd de Rochechouart, dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et le bd de Clichy - le bd de Clichy, du bd de Rochechouart à la place de Clichy - la place de Clichy</p>

